

## ARRETE ST 2025-230

### TOUR POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE AQUITAINE

Jeudi 28 août 2025

Stationnement interdit

Circulation interdite

Le Maire de la Commune de CHAUVIGNY

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les art(s). L.2212-1 / L.2212-2 et L.2213-1

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction sur la signalisation routière temporaire

Considérant la nécessité de sécuriser les participants et organisateurs de la course cycliste et du public

## ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de l'organisation de la course cycliste dite « TOUR POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE AQUITAINE », le jeudi 28 août 2025,

Le stationnement sera interdit :

- du mardi 26 août 2025 à 20h00 au jeudi 28 août 2025 à 20h00 sur la place du Champ de Foire,
- du mercredi 27 août 2025 à 20h00 au jeudi 28 août 2025 à 20h00 sur la place Raymond Poulidor,
- du mercredi 27 août 2025 à 20h00 au jeudi 28 août 2025 à 20h00 sur le parking de la place du Marché,
- du mercredi 27 août 2025 à 20h00 au jeudi 28 août 2025 à 20h00, Place du Marché, Rue du Banfora, Allée du Capitaine Blanchier, Rue du Marché, Rue des Frères Caillé, Rue de Saint Savin, Rue de la Puye, le parking situé Rue de la Puye,
- le jeudi 28 août 2025 de 07h00 à 19h00, Rue du Pavillon, Allée Michel Deshoulières, Rue de Banfora, Rue des Frères Caillé, Allée des Cités Unies, Rue de Geisenheim, Place du Marché, Place Trino.

La circulation sera interdite :

- du mardi 26 août 2025 à 20h00 au jeudi 28 août 2025 à 20h00 sur la place du Champ de Foire,
- du mercredi 27 août 2025 à 20h00 au jeudi 28 août 2025 à 20h00 sur la place Raymond Poulidor,
- du mercredi 27 août 2025 à 20h00 au jeudi 28 août 2025 à 20h00 sur le parking de la place du Marché,
- le jeudi 28 août 2025 de 07h00 à 19h00, Rue du Marché, Rue du Pavillon, Allée Michel Deshoulières, Rue de Banfora, Rue des Frères Caillé, Allée des Cités Unies, Rue de Geisenheim, Place du Marché, Place Trino,

- le jeudi 28 août 2025 de 12h00 à 17h00, Place du Marché, Rue du Moulin Saint Léger, Rue du Banfora, Allée du Capitaine Blanchier, Rue du Moulin Saint Just, Rue du Marché, Rue des Frères Caillé, Rue de la Paix, Rue du Berry, Rue de Saint Savin, Rue de la Puye, le parking situé Rue de la Puye, Rue des Barrières, Rue des Trois Rois, Rue de la Fontaine, Rue Vital Guérin, Rue de Bretagne, Rue du Talbat, Chemin de la Barre, Rue Porte Brunet, Rue de la Tuilerie, Rue Pol Jouteau, Rue Roman Opalka, Le Clos Ragon, Rue de la Puye, Les Brières, Les Grèles, Rue des Bouvreuils, La Barre, Le Clos Berlant, La Barre, La Perchaie, Charron, Le Charreau Bonneau, la Jouardièrè ,

Sur le circuit indiqué ci-dessus, l'usage exclusif temporaire de la chaussée sera réservé au « TOUR POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE AQUITAINE » pendant la durée de la course avec interdiction de circulation et de stationnement entre le véhicule de début de course et le véhicule de fin de course.

Pour les rues du Pavillon, Vassalour, des Frères Caillé, du Banfora et l'allée des Cités Unies, seuls les coureurs ainsi que la logistique liée à l'épreuve (voitures directeurs sportifs, médias, motos ouvreuses, etc) seront autorisés à circuler le jeudi 28 août 2025 de 06h00 à 19h00.

Tout véhicule contrevenant à l'arrêté municipal sera susceptible d'être verbalisé et placé en fourrière en vertu de l'article R.417-10 ou L.325-2 et suivants du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques conformément à la réglementation en vigueur et au minimum 7 jours avant la manifestation.

**Article 3 :** Notification et Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chauvigny
- Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Chauvigny
- Monsieur le Directeur Infrastructures et Services Techniques Municipaux
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale
- TOUR POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE AQUITAINE

Chauvigny, le 04 juillet

Le Maire, Gérard HERBERT

